



Prescription abandon de famille

Par **edward**, le **30/04/2009** à **19:26**

Bonjour,rnj'ai été condamné en mon absence à une peine au pénal de 15 jours de prison ferme pour non paiement de pension alimentaire (abandon de famille).rnEtant à l'étranger, le jugement ne m'a jamais été signifié.rnQuand pourrais-je rentrer en France sans être inquiété ?rnMerci.

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **23:51**

Bonjourrrntout dépend si vous avez été condamné alors qu'une citation vous a été délivré vous êtes faute de signification du jugement en droit de faire appel de la décision. Si vous n'avez pas été cité à comparaître l'opposition au jugement est possible.rnrnEn matière correctionnelle, le délai de prescription de la peine est de cinq ans.rnrnRestant à votre disposition.